

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF373

présenté par

Mme Sas, Mme Rousseau, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions prévues par le texte sont loin des échanges ayant eu lieu lors de la concertation avec le ministère du travail, qui envisageait de réintégrer au compte professionnel de prévention (C2P) les anciens critères de pénibilité du compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P). Pour lutter contre la pénibilité, le Gouvernement envisage de créer un Fonds, dont la mission serait d'exercer des missions de prévention pour lutter contre l'usure professionnelle. Ce Fonds serait financé par une dotation de la branche AT-MP.

Plutôt que de renforcer les moyens de la médecine du travail déjà existante, le Gouvernement fait donc le choix de créer une instance supplémentaire financée sur les excédents de la branche AT-MP. In fine, cette opération ne donne pas de moyens supplémentaires à la médecine du travail pour exercer ses missions au sein des entreprises. Le texte fait également évoluer la notion de pénibilité en parlant d'usure professionnelle. Plutôt que de réintégrer des critères de pénibilité, il est proposé que soit établie une liste de métiers particulièrement pénibles. Pour ces métiers, un suivi médical spécifique sera proposé. Ce suivi médical pourra permettre des départs anticipés pour inaptitude, ou bien avant, une reconversion professionnelle financée par le C2P (principale évolution).

Ainsi, la prise en compte de la pénibilité servira à financer une transition professionnelle. Un salarié abimé par sa vie professionnelle, à moins d'être en inaptitude ne partira pas plus tôt, il continuera à travailler dans un métier considéré comme moins exposé aux risques professionnels. Il n'y a donc aucune évolution de la philosophie de la prise en compte de la pénibilité.

Cet article est un énième habillage du Gouvernement pour faire passer sa réforme.

Il est proposé de le supprimer.